



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-140

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

13-2022-04-28-00018 - 20220428A extension REP ARS 13 VRAA.pdf **??** Arrêté portant extension d'un service de réparation pénale géré par l'ARS 13 (2 pages) Page 3

13-2022-04-28-00017 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL (1 page) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-05-13-00003 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément taximètres (6 pages) Page 8

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-05-12-00003 - Délégation de signature de M. Bernard **??** CHAMBERT, responsable de la Trésorerie **??** Amendes des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 15

13-2022-05-12-00004 - Délégation de signature en matière d'ANV de M. Bernard CHAMBERT, responsable de la Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 18

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-05-13-00002 - Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Mallemort-de-Provence, d Alleins, de Saint-Cannat et de La Roque-d Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 11 juin 2022 dans la commune de Lambesc **??** (2 pages) Page 20

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2022-01-04-00006 - Arrêté du 4 janvier 2022 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques (4 pages) Page 23

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2022-05-13-00001 - Arrêté préfectoral DUP-Aménagement du secteur Mazenod par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée sur le territoire de la commune de Marseille. (3 pages) Page 28

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-04-28-00018

20220428A extension REP ARS 13 VRAA.pdf
Arrêté portant extension d'un service de
réparation pénale géré par l'ARS 13

Arrêté portant extension d'un service de réparation pénale dans le département des Bouches-du-Rhône à Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 et D.241-10 à D. 241-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013318-0003 du 14 novembre 2013 portant autorisation de création du service de réparations pénales à Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Réparations Pénales à Marseille géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale ;

VU le projet territorial en vigueur de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis d'appel à projet du 27 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-243 (édition du 31/08/2021) des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 30 mars 2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la capacité de prise en charge de 90 mesures de réparation pénale sur le territoire des Bouches-du-Rhône afin de satisfaire les besoins judiciaires du département en matière d'alternatives aux poursuites et de mise en œuvre du module réparation dans le cadre de la mesure éducative judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTE

1

Article premier : L'association pour la réadaptation sociale (ARS), sise 6, rue des Fabres 13 001 Marseille est autorisée à étendre de 90 mesures, la capacité du Service de Réparation Pénale dénommé « Service de Réparation Pénale des Bouches-du-Rhône » , sis 5, rue Commandant Mage 13 001 Marseille.

Article 2 : Le Service de Réparation Pénale des Bouches-du-Rhône est autorisé à exercer annuellement 324 mesures de réparation pénale au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de justice pénale des mineurs) pour des mineurs, garçons et filles âgés de 10 à 18 ans, ou majeurs de moins de 21 ans.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28/04/2022

Signé
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-04-28-00017

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A
PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL**

Prise en charge de 90 mesures de réparation pénale à l'année dans le département des Bouches-du-Rhône, ordonnées par l'autorité judiciaire, pour des mineurs, garçons et filles âgés de 10 à 18 ans au titre du code de justice pénale des mineurs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-6-2, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie le 30 mars 2022 afin de classer l'unique projet relatif à la réalisation de 90 mesures de réparation pénale à l'année dans le département des Bouches-du-Rhône, ordonnées par l'autorité judiciaire, pour des mineurs, garçons et filles âgés de 13 à 18 ans au titre du code de justice pénale des mineurs, service relevant du 4° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse exclusif État).

POSITION	CANDIDAT	ÉVALUATION DU PROJET sur 100
1	Association pour la Réadaptation Sociale (ARS)	72

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille

Le 28/04/2022

Signé
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-05-13-00003

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément
taximètres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Service métrologie légale

Décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 13 avril 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société « **GARAGE DRIEUX (SIRET 802.908.566.00010)** » **située à route départementale 6113, 78 avenue du Languedoc 11700 CAPENDU** »;

Décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 10 mai 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région OCCITANIE de la société « **GARAGE DRIEUX (SIRET 802.908.566.00010)** » **située à route départementale 6113, 78 avenue du Languedoc 11700 CAPENDU** »;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

- Extension de l'agrément au bénéfice de la société « **GARAGE DRIEUX (SIRET 802.908.566.00010)** » **située à route départementale 6113, 78 avenue du Languedoc 11700 CAPENDU** »;

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 71 du 13 mai 2022

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 13 mai 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
GARAGE DRIEUX	802 908 566 00010	CAPENDU	extension de l'agrément

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

Révision 71 du 13 mai 2022

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	329 936 173 00015	Z.A du Redon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEAUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnouzzette	11	11000	CARCASSONNE
CENTRE AUTO MILLET	891 908 089 00016	17 chemin de la plaine	07	07200	SAINTE DIDIER SOUS AUBENAS
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU*PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINTE OUEEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CHRISTOPHE SUR DOLAISON
E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINTE ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE DRIEUX	802.908.566.00010	route départementale 6113 78 avenue du Languedoc	11	11700	CAPENDU
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GREG AUTO	519 694 350 00017	4 avenue du 94ème régiment d'infanterie	55	55000	BAR-LE-DUC
GOUIN Equipements Véhicules	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS

Décision n° 22.22.261.003.1 du 13 mai 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT
L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00069	Espace Carthage Chemin Carthage	13	13700	MARIGNANE
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Pégurier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINT REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONTEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023		54	54210	SAINT NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-12-00003

Délégation de signature de M. Bernard
CHAMBERT, responsable de la Trésorerie
Amendes des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

Délégation de signature

Le comptable, Bernard CHAMBERT, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

délégation générale est donnée à M. Thierry MONNOT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas de mon absence ou de mon empêchement, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

Article 2

délégation générale est donnée à M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchements concomitants de moi-même et de M. Thierry MONNOT, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

Article 3

délégation spéciale de signature est donnée pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à

- M. Thierry MONNOT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques
- M. Adrien MULLER , Inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents ainsi que pour ester en justice relatifs :

- au recouvrement, et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conserva-

toires ou de compensation, bordereaux de situation, mains levées, remises légales, propositions d'admission en non valeur;

- à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste,

Article 4

à l'exception des décisions de remise gracieuse, à l'exception des propositions d'admission en non valeur supérieures à 5000€, à l'exception des actes de mains levées, une délégation spéciale de signature est donnée aux agents ci-dessous pour l'exercice opérationnel des missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- à l'encaissement ;
- au recouvrement amiable ou forcé et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances ; mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, remises légales ;
- à l'octroi comme au refus de délais de paiement, le délai octroyé ne pouvant excéder 12 mensualités.

Emeline MONTELLA , contractuel catégorie B	David BENAMO inspecteur des finances publiques	Jocelyne TERRIBILE contrôleur principal des finances publiques
Thérèse KAMATCHY, contrôleur des finances publiques	Jessica CARAMESSY agent des finances publiques	Christelle BLUNTZER contrôleur principal des finances publiques
Axelle LAURENCIN contrôleur des finances publiques	Eric MINCARELLI contrôleur des finances publiques	Nicolas OZANNE contrôleur des finances publiques
Laura PINNA Agent des finances publiques	Minatt HIMIDI contrôleur des finances publiques	Auréliе CARPIER contrôleur des finances publiques
Livina NESTORET contrôleur des finances publiques	Pascal YNESTA contrôleur des finances publiques	Marina HAMDИ contrôleur des finances publiques
Amélie DELICQUE contrôleur des finances publiques	François VIEU contrôleur des finances publiques	Lionel GAMERRE agent des finances publiques
Fatma CHAHER agent des finances publiques	Liesse CHIKHAOUI contrôleur des finances publiques	Sophie LANCIEN contrôleur des finances publiques
Charlotte GOTHON agent des finances publiques	Frédéric LECLERE agent des finances publiques	Jean-Pierre TESTE agent des finances publiques
Ramzi EL GANNOUNY agent des finances publiques		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 12 mai 2022

Le comptable, responsable de la TRESORERIE
Amendes des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Bernard CHAMBERT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-12-00004

Délégation de signature en matière d'ANV de
M.Bernard CHAMBERT, responsable de la
Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la trésorerie amendes des Bouches du Rhône

Vu l'article 426 de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 410 de l'annexe II audit Code,

Arrête :

Art. unique – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'admission en non valeur, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au sein du service de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône, dont les noms suivent :

- Thierry MONNOT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Frédéric REGNIER, inspecteur des Finances Publiques
- Adrien MULLER , inspecteur des Finances Publiques

A Marseille le 12 mai 2022

Le comptable public, responsable de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône

SIGNÉ

Bernard CHAMBERT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-13-00002

Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Mallemort-de-Provence, d Alleins, de Saint-Cannat et de La Roque-d Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 11 juin 2022 dans la commune de Lambesc



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Mallemort-de-Provence, d'Alleins, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 11 juin 2022 dans la commune de Lambesc

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Lambesc à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 11 juin 2022 dans sa commune ;
- Vu** l'accord des maires de Rognes, de Mallemort-de-Provence, d'Alleins, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron pour la mise à disposition d'un agent de police municipale de leurs communes au profit de la commune de Lambesc;
- Considérant** que la demande du maire de Lambesc est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'un agent de police municipale des communes de Rognes, de Mallemort-de-Provence, d'Alleins, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron au profit de la commune de Lambesc est autorisée à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne organisée dans cette commune, le 11 juin 2022 de 8 heures à 12 heures;

Article 2 : La commune de Lambesc bénéficie du concours des agents de police municipale des communes mentionnées à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Lambesc détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Lambesc, de Charleval-de-Provence, d'Alleins, de Saint-Cannat, de Rognes, de La Roque-d'Anthéron et le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 mai 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-04-00006

Arrêté du 4 janvier 2022 abrogeant des décrets
fixant des servitudes radioélectriques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté du 4 janvier 2022 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

NOR : ARMD

La ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54, L. 56, L. 61 et R* 21 à R* 39 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1° Décret du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de MONTHYON (Seine-et-Marne) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques ;
- 2° Décret du 07 avril 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Versailles (Yvelines), caserne des Grandes Ecuries, n° 78 08 01, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 3° Décret du 30 novembre 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Paris, 10, rue Saint-Dominique n° 75 08 03 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 4° Décret du 08 décembre 1971 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre de Suresnes fort du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine) n° 92.08.05 au centre de Paris rue Saint-Dominique (Seine) n° 75.08.03 ;
- 5° Décret du 23 août 1973 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Monthyon (Seine-et-Marne) – Taverny-Bessancourt (Val d'Oise) ;
- 6° Décret du 9 septembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de MERVILLE (Nord) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 7° Décret du 9 septembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MERVILLE (Nord) ;

- 8° Décret du 9 septembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Lacaune (Tarn) – Narbonne (Aude) ;
- 9° Décret du 22 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien allant de Houilles aux Alluets-le-Roi (Yvelines) ;
- 10° Décret du 9 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Satory-Marine à la station de Houilles traversant le département des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
- 11° Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : Narbonne Marine (Aude) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 12° Décret du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : La Boissière (Hérault) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13° Décret du 12 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : Nîmes Camp des Garrigues à Nîmes Quartier Bruyère (Gard) traversant le département du Gard ;
- 14° Décret du 13 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : La Boissière (Hérault) ;
- 15° Décret du 13 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur les parcours du faisceau hertzien de Nîmes Camp des Garrigues (Gard) à La Boissière (Hérault) traversant les départements du Gard et de l'Hérault
- 16° Décret du 13 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : Nîmes Camp des Garrigues (Gard) dans l'azimut 076° sur une longueur de 9 750 mètres traversant le département du Gard ;
- 17° Décret du 17 novembre 1992 fixant l'étendue des zones secondaires de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Narbonne Marine (Aude) ;
- 18° Décret du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Monthyon (Seine-et-Marne) ;
- 19° Décret du 30 mai 1997 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de réception de Marigny – Aéroport de Marigny le Grand (Marne) ;
- 20° Décret du 05 novembre 1997 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Marigny - Aéroport de Marigny le Grand (Marne), pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 21° Décret du 08 juin 2001 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Suresnes – fort du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine) n° 092 008 0005 à Malakoff – fort de Vanves (Hauts-de-Seine) n° 092 008 0004, traversant les départements des Hauts-de-Seine et de Paris ;

- 22° Décret du 25 février 2005 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Saint-Martin-de-Crau – Piste du Vallon (Bouches-du-Rhône) n°013 008 0010 ;
- 23° Décret du 30 mai 2014 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien.

Article 2

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné.

Fait le 4 janvier 2022.

Florence PARLY
Ministre des Armées

« signé »

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-05-13-00001

Arrêté préfectoral DUP-Aménagement du secteur Mazenod par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée sur le territoire de la commune de Marseille.

Utilité Publique n° 2022-28

ARRÊTÉ

**Déclarant d'utilité, au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée,
les travaux nécessaires au projet d'aménagement du secteur Mazenod,
sur le territoire de la commune de Marseille**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la délibération n°19/2019 du 27 novembre 2019, du conseil d'administration d'Euroméditerranée, approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant les opérations, acquisitions, et expropriations nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Mazenod, et autorisant son Directeur Général à effectuer toutes les démarches ultérieures à ces fins;

VU la lettre du 16 juillet 2020, du Directeur Général d'Euroméditerranée, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire portant sur l'opération d'aménagement du secteur Mazenod à Marseille;

VU la décision n°E21000074 en date du 19 juillet 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée;

VU l'arrêté n°2021-48 du 27 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, concernant la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Mazenod, sur le territoire de la commune de Marseille, par Euroméditerranée.

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment l'avis d'enquête publique inséré dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » et paru les 23 septembre 2021 et 07 octobre 2021, les certificats d'affichage de ce même avis établis le 25 octobre 2021 par le Maire de Marseille et le Maire des 2^e et 3^e arrondissements de la ville de Marseille et le 18 novembre 2021 par la Directrice des Ressources Partagées-Urbanisme, Foncier, Patrimoine de la ville de Marseille ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 02 décembre 2021, énonçant l'avis favorable assorti de trois réserves sur l'utilité publique de cette opération ;

VU les réponses, en date du 31 janvier 2021, adressées par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée au procès-verbal et avis du commissaire enquêteur ;

VU la lettre du 22 février 2022 reçue le 01 avril 2022 du Directeur Général Adjoint d'Euroméditerranée, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du secteur Mazenod, sur le territoire de la commune de Marseille, afférent à l'enquête publique considérée ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération consistant en travaux d'aménagement du secteur Mazenod faisant partie de la ZAC Cité de la Méditerranée et sis au sein du 2^e arrondissement de la ville de Marseille sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer en permettant de finaliser la réhabilitation de la façade littorale qui va de l'esplanade du J4 à la place de la Joliette ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du secteur Mazenod, sur le territoire de la commune de Marseille, 2^e arrondissement, conformément au plan général des travaux figurant en annexe (7pages).

Article 2 :

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable ») 40 Rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, au siège de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, BD de Dunkerque , CS 70443, 13235 Marseille cedex 02 et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 13 mai 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

3Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr